

Réunion du Conseil de l'Internationale Socialiste
Nations Unies, Genève, 1-2 juillet 2016

Déclaration sur la question palestinienne

Original : anglais

Le Conseil de l'Internationale Socialiste, réuni aux Nations Unies, Genève, les 1 et 2 juillet 2016, a débattu sur le thème de la paix et la sécurité internationales et a examiné les perspectives de paix au Moyen-Orient.

Reprenant les précédentes déclarations de l'IS, en particulier les Conseils de l'IS à New York en juin 2010, à Istanbul en novembre 2013, en décembre 2014 et en juillet 2015 ;

Réaffirme le droit du peuple palestinien à l'autodétermination, notamment le droit à un État palestinien indépendant sur les bases des frontières de juin 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale. Réaffirme également son engagement, conformément au droit international, à mettre un terme définitif à l'occupation israélienne de l'État palestinien débutée en 1967, afin d'aboutir à une solution des deux États, avec deux États souverains et démocratiques pour tous leurs citoyens et une solution juste à la question des réfugiés palestiniens, conformément à la résolution 194.

Après plus de 23 ans sans parvenir à établir la paix par le biais du processus de paix bilatéral, nous estimons que le moment est venu pour la communauté internationale de s'acquitter (collectivement) de ses responsabilités au titre du droit international en mettant un terme à l'occupation de l'État palestinien et à tout obstacle à la jouissance du droit à l'autodétermination par le peuple palestinien.

Rappelant notre déclaration du Conseil à Athènes en 2011 sur le Moyen-Orient, aux termes de laquelle nous appelions à la reconnaissance de l'État de Palestine, les membres de l'IS réaffirment leur engagement à :

1. Appuyer la reconnaissance immédiate et inconditionnelle de l'État de Palestine dans ses frontières du 4 juin 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale.
2. Appuyer un rôle international accru par le truchement d'une conférence internationale rassemblant plusieurs acteurs internationaux de différentes régions afin de plaider en faveur d'une paix juste et durable pour Israël et la Palestine, conformément au droit international, et prévoyant notamment la complète cessation de l'occupation lancée en 1967.
3. Appuyer la cessation complète de toute activité de colonie de peuplement, y compris à Jérusalem-Est, la fin immédiate de la destruction de logements et de la déportation de palestiniens.
4. Encourager l'approche non-violence à tous les niveaux et par toutes les parties et exiger la cessation immédiate de toute forme de violence de la part de la force d'occupation et des colons israéliens contre la résistance non-violente palestinienne.

5. Exiger la libération immédiate de tous les prisonniers palestiniens, en particulier les membres élus du Conseil législatif palestinien, les mineurs et les détenus administratifs.
6. Condamner fermement le blocus illégal de la bande de Gaza par les forces militaires israéliennes et enjoindre le gouvernement israélien à lever immédiatement le siège de la bande de Gaza et à permettre la libre circulation des biens et des personnes entre la bande de Gaza et la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est.

Le Conseil souscrit à la solidarité internationale avec la Palestine. L'IS reconnaît que le mouvement non-violent BDS fait pression sur l'occupation israélienne. L'IS exige la cessation de l'occupation, du système de ségrégation et de toute forme de discrimination à l'encontre des palestiniens, y compris ceux vivant dans le Négev, et confirme le droit des peuples à la pleine égalité et à retourner dans leurs communautés détruites, dans l'intérêt des peuples et de leur avenir.
